

## 1.2 Enquête épidémiologique

La présente section décrit les procédures générales des enquêtes épidémiologiques.

Il faut noter que des manuels de procédures spécifiques peuvent contenir des informations supplémentaires sur l'exécution d'enquêtes de retraçage de maladies précises.

Néanmoins, chaque enquête épidémiologique est très spécifique et les inspecteurs vétérinaires qui se chargent de telles enquêtes se servent de leur jugement professionnel pour établir le plan d'action approprié.

*Définition* Une enquête épidémiologique comprend des inspections en vue d'obtenir les réponses aux questions qui, quoi, où, quand et pourquoi s'appliquant à une maladie animale. Les conclusions tirées de l'analyse des informations recueillies pendant une enquête épidémiologique doivent être les explications les plus logiques et raisonnables des faits et des observations.

### Santé et sécurité

Pour obtenir des informations sur la santé et la sécurité, veuillez vous reporter à la section 1.6 *Sécurité personnelle*.

### Procédures générales

*Inspection* 1. Sur réception d'un rapport sur un cas présumé de maladie animale ou l'objet d'une enquête épidémiologique, l'inspecteur vétérinaire doit procéder à une inspection pour observer les signes de la maladie chez l'animal et dans le troupeau, le cas échéant.

L'inspection devrait consister, entre autres, à consigner les observations, à prélever des échantillons, à effectuer des essais et à interroger des personnes pouvant avoir des informations valables pour l'enquête.

2. Faites des copies des certificats, des documents, des fichiers électroniques, des dossiers et des rapports ou obtenez d'une autre façon les informations contenues dans ces documents. Analysez et évaluez les informations recueillies pour arriver à une conclusion. Faites un compte rendu concis et exact de vos résultats en respectant les faits.

3. Préparez le *Rapport de l'inspecteur* (ACIA 1520) et transmettez-le aux autres parties intéressées, dont les décideurs, les gestionnaires du programme, et les Services d'enquête et d'application de la loi s'il y a lieu.